

DATE DE PUBLICATION : 12 mars 2014

Le secrétaire général

Délégation de pouvoirs

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au secrétaire général le 28 février 2014,

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, l'adjoint au secrétaire général chargé de la Stratégie reçoit délégation de pouvoirs à l'effet d'assurer la préparation, la tenue et le suivi de la réunion des délégués du personnel du Secrétariat général, conformément aux dispositions des articles L2315-8 à L2315-12 du *Code du travail*.

Fait à Paris, le 5 mars 2014

Nathalie AUFAUVRE